

Webinaire de présentation de l'appel à projets

**« Améliorer l'accès à l'emploi des jeunes de moins de 30 ans
confrontés à des difficultés, notamment par l'alternance et
l'apprentissage »**

Le 30 avril 2025

Priorité 2 OS A
Ref: PDLOAGD1411

Plan de Présentation

1. RAPPELS RELATIFS AU PROGRAMME FSE+ 2021-2027
 2. L'APPEL À PROJETS OS A
 3. LE DÉPÔT DE CANDIDATURE
 4. LE SUIVI DU PROJET PAR LE SERVICE FSE
 5. TEMPS D'ÉCHANGE
-

1. Rappels relatifs au programme FSE + 2021-2027

1.1 L'ARCHITECTURE DU FSE +

1.2 LES PRIORITÉS DU PROGRAMME 2021-2027

1.3 LA GESTION PARTAGÉE DE L'ENVELOPPE

1.4 LE CADRE D' ACTIONS DE L'OBJECTIF SPÉCIFIQUE A - PRIORITÉ 2

1.5 PRÉCISIONS UTILES SUR LE FSE +

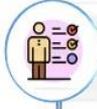
1.1 Architecture du FSE +

Les modalités de gestion du FSE+

- ✓ **Pilotage partagé depuis 2014 entre l'Etat et la Région (Loi MAPTAM)** en fonction de leurs domaines de compétences (Loi NOTRe)
L'État gère les volets emploi et inclusion du FSE +
- ✓ **La DREETS est l'autorité de gestion déléguée (AGD)** du volet Etat du FSE+
Montant de l'enveloppe en Pays de la Loire : **80,6 M d' €**
- ✓ La DREETS délègue une partie de son enveloppe à **8 Organismes Intermédiaires(OI)** [Conseils départementaux, PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi)].

1.2 Les priorités du programme FSE+ 2021-2027

6 priorités d'actions

-  1. Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus
-  2. Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative
-  3. Améliorer les compétences et les systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques
-  4. Promouvoir un marché du travail créateur d'emploi, accessible à tous et un environnement de travail inclusif et sain
-  5. Aide alimentaire et matérielle aux plus démunis
-  6. Favoriser l'innovation sociale et l'essaiage des dispositifs innovants

1.3 La gestion partagée de l'OS A – Priorité 2

Enveloppe de la DREETS PDL

4 951 397 M d'€

1^{er} AAP 2023-2024

10 projets subventionnés sur 19 demandes

1 236 568 euros de FSE+ mobilisés

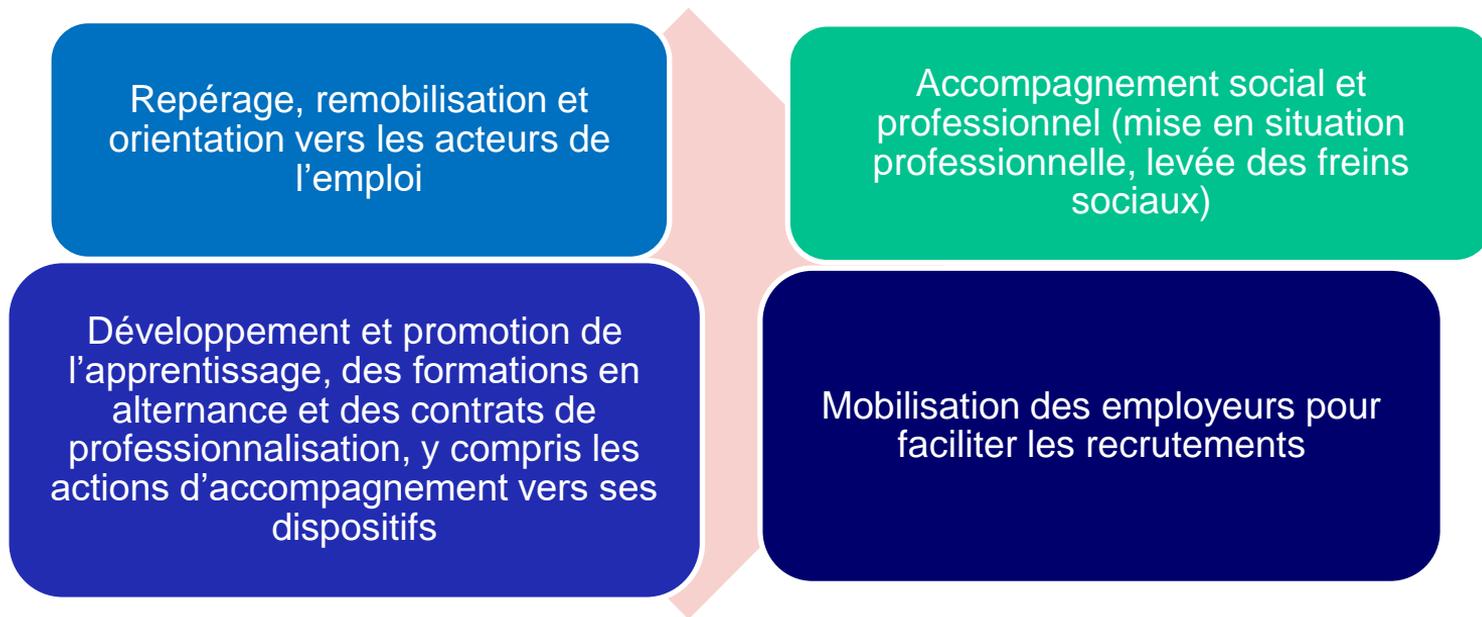
Enveloppe des OI (Conseils départementaux)

1 237 850 M d'€

5 AAP + 2 en cours de création
(CD 49 et 85)

1.4 Le cadre d'action de l'objectif spécifique A

L'insertion professionnelle des jeunes de moins de 30 ans et leur réussite éducative



2. L'appel à projets OS A

2.1 LE CONSTAT, LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

2.2 LES ACTEURS ET LE PUBLIC CIBLE

2.3 LES ACTIONS

2.4 LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS

2.5 LES CRITÈRES DE SÉLECTION

2.6 LE PLAN DE FINANCEMENT

2.1 Constat / Contexte / Objectifs

Constat

- ✓ Le taux de chômage des jeunes de moins de 30 ans est 2 fois supérieur au taux de chômage
- ✓ Des facteurs d'aggravation selon la situation des jeunes:
 - faible qualification
 - situation d'exclusion
 - situation de handicap

Contexte politique

- ✓ Cet appel à projets est une réponse concrète aux recommandations de l'UE en faveur de la jeunesse.
- ✓ Il est aligné avec différents dispositifs et programmes nationaux (apprentissage, PEC, service civique,...).

Objectifs

- ✓ L'appel à projet contribue à favoriser l'employabilité des jeunes.
- ✓ Il vise les plus défavorisés et les non connus du service public de l'emploi.
- ✓ Il vise à apporter une plus-value au territoire.

2.2 Les acteurs et les cibles

✓ Les candidats éligibles:

Toute **organisme privé ou public** intervenant dans le **champ des activités couvertes par l'appel à projets** et notamment ceux ayant une capacité à toucher les publics jeunes de moins de 30 ans, notamment les jeunes difficiles à atteindre car non identifiés par le service public de l'emploi.

! Les porteurs de projets constitués en **consortium ne sont pas autorisés à candidater.**

✓ Le public cible:

- De 16 à moins de 30 ans
- Concernés par des mesures judiciaires
- Sortis de l'aide sociale à l'enfance
- Inscrits dans le service public de l'emploi
- Ayant le moins d'opportunité



Les projets destinés exclusivement aux publics migrants ne sont pas éligibles au FSE+ mais au FAMI

2.3 Les actions

Les actions visant l'insertion des jeunes sur le marché de l'emploi :

- **Des actions de coordinations des acteurs** en charge du repérage, de l'accueil, de l'accompagnement et du placement, afin notamment d'assurer une logique de parcours (développement, déploiement, mise en réseau et mise à jour technologique de SI ou développement d'une ingénierie de parcours)
- **Des actions de repérages**, notamment des inactifs et des jeunes non connus du service public de l'emploi, et d'alerte précoce, de diagnostic, de remobilisation et d'orientation vers les acteurs de l'accompagnement ou le service public de l'emploi.
- **Un accompagnement social et ou professionnel** dans un objectif de retour dans le système d'éducation et de formation, de mise en situation professionnelle et d'acquisition d'expérience (stage, volontariat, chantiers de coopération internationale, services civiques, etc.) d'accès à l'emploi, y compris par des dispositifs de remobilisation sociale...), de levée des freins périphériques et d'évaluation/remise à niveau des compétences telles que listées dans le cadre européen de référence, en particulier les compétences numériques.
- **Des allocations versées** aux jeunes au cours d'une action d'accompagnement.
- **Des actions de mobilisation des employeurs** visant à faciliter le recrutement des jeunes

2.3 Les actions (suite)

Les actions visant à renforcer l'alternance et l'apprentissage:

- Le développement et la promotion de l'apprentissage, des formations en alternance et des contrats de professionnalisation, y compris les actions d'accompagnement vers ces dispositifs.
- La valorisation de la voie professionnelle dont la production et la diffusion de ressources pédagogiques, le développement de réseaux thématiques d'établissement sur des secteurs ou métiers.
- Les aides aux jeunes pour accéder à l'apprentissage ou à l'alternance (équipement scolaire pour l'enseignement professionnel et équipement professionnel, hébergement, transport,...) et mise en relation avec les entreprises.
- des actions de mobilisation des employeurs visant à faciliter le recrutement d'alternants et d'apprentis

NB: sont exclues les opérations de sensibilisation, les opérations de type « forums », les opérations ayant pour objectif exclusif ou principal le financement d'études, ou de sites internet.

2.4 Le cadre de l'appel à projet

- ✓ Enveloppe de l'appel à projets : 3 000 000 €
- ✓ La période de réalisation de l'opération: du 01/01/2024 au 31/12/2026 (sous réserve transmission des justificatifs)
- ✓ Durée de l'opération : entre 12 et 36 mois
- ✓ Le taux d'intervention FSE+ : 60% du montant des dépenses éligibles
- ✓ Montant minimum FSE + : 30 000 €
- ✓ Montant minimum coût total éligible : 50 000 € (par an)
- ✓ Date limite de dépôt des candidatures : 22/05/2025

NB : le montant du soutien FSE+ est limité à 750 000 € pour l'ensemble des projets déposés par un même porteur de projets.

2.5 Les critères d'éligibilité et de sélection des projets

Les critères de sélection permettent d'assurer la transparence et l'égalité de traitement entre les projets mais aussi de les hiérarchiser en cas d'enveloppe financière insuffisante

Contribuer aux objectifs du programme

Respect des priorités et objectifs spécifiques du programme FSE+

Qualité du partenariat, logique de projet et valeur ajoutée européenne

Principes horizontaux

Égalité femmes-hommes

Absence de discrimination

Accessibilité des personnes handicapées

Critères spécifiques de priorisation

Innovation et impact du projet sur les objectifs et le public cible

Cohérence avec d'autres politiques publiques existantes

Caractère territorial: prise en compte de zones spécifiques (rurales, isolées ou urbaines)

2.5 Les critères d'éligibilité et de sélection des projets

Les critères d'éligibilité

Le respect des règles européennes et nationales

Conformité avec le règlement (UE) 2021/1060 et les textes nationaux.

Les dépenses doivent être nécessaires à la réalisation de l'opération et justifiables.

Aucune opération ne doit être achevée avant la demande de financement.

Éligibilité des dépenses

Les dépenses doivent être engagées et payées pendant la période d'éligibilité du programme (2021-2027).

Les dépenses de personnel doivent respecter les normes nationales et conventionnelles.

Conditions supplémentaires

Les associations doivent souscrire un contrat d'engagement républicain (décret n°2021-1947).

3. Le dépôt de candidature

3.1 LES ÉTAPES

3.2 DESCRIPTION DU PROJET

3.3 LE PLAN DE FINANCEMENT

3.4 LES JUSTIFICATIFS

3.5 FOCUS SUR L'OBLIGATION DE PUBLICITÉ

3.6 POINTS D'ATTENTION

Quelques précisions sur le FSE +

Le FSE + permet de :

- financer un projet
- apporter une plus-value à un projet

Le FSE + n'est pas :

- une subvention de fonctionnement
- un financement pérenne

Le FSE +

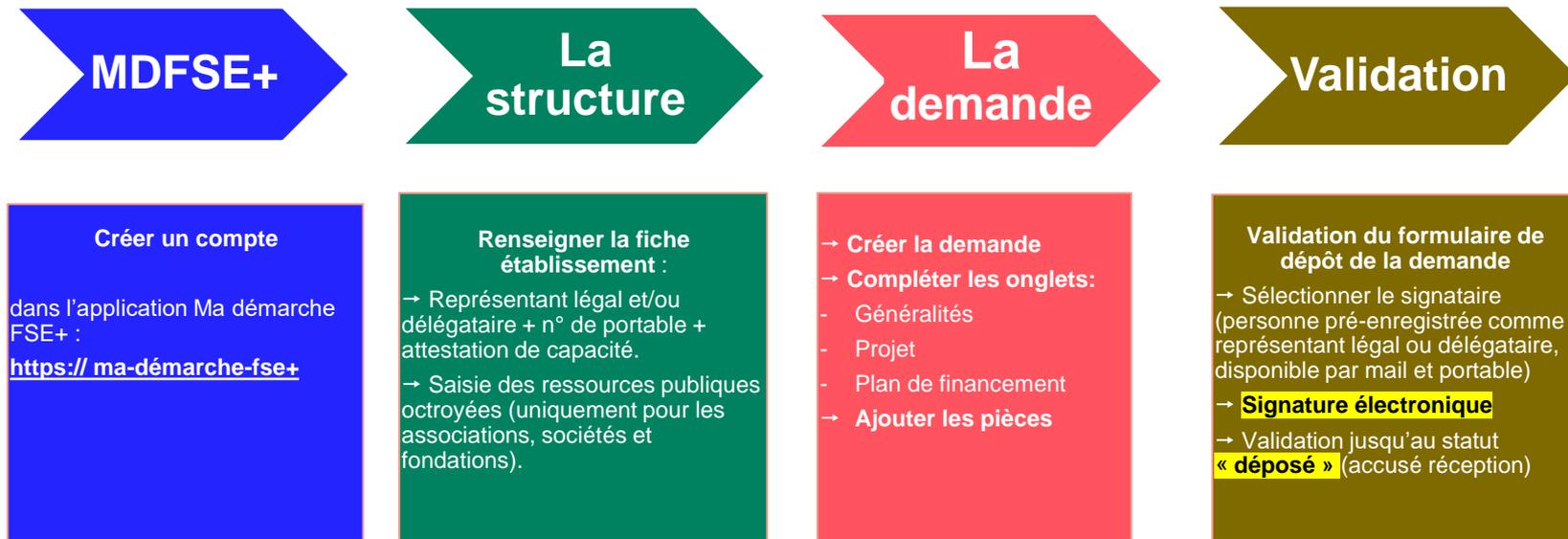
- est calculé après prise en compte de toutes les autres ressources mobilisées

Le FSE + est versé :

- en fin d'exécution du projet
- après contrôle de la réalité de l'opération et des dépenses

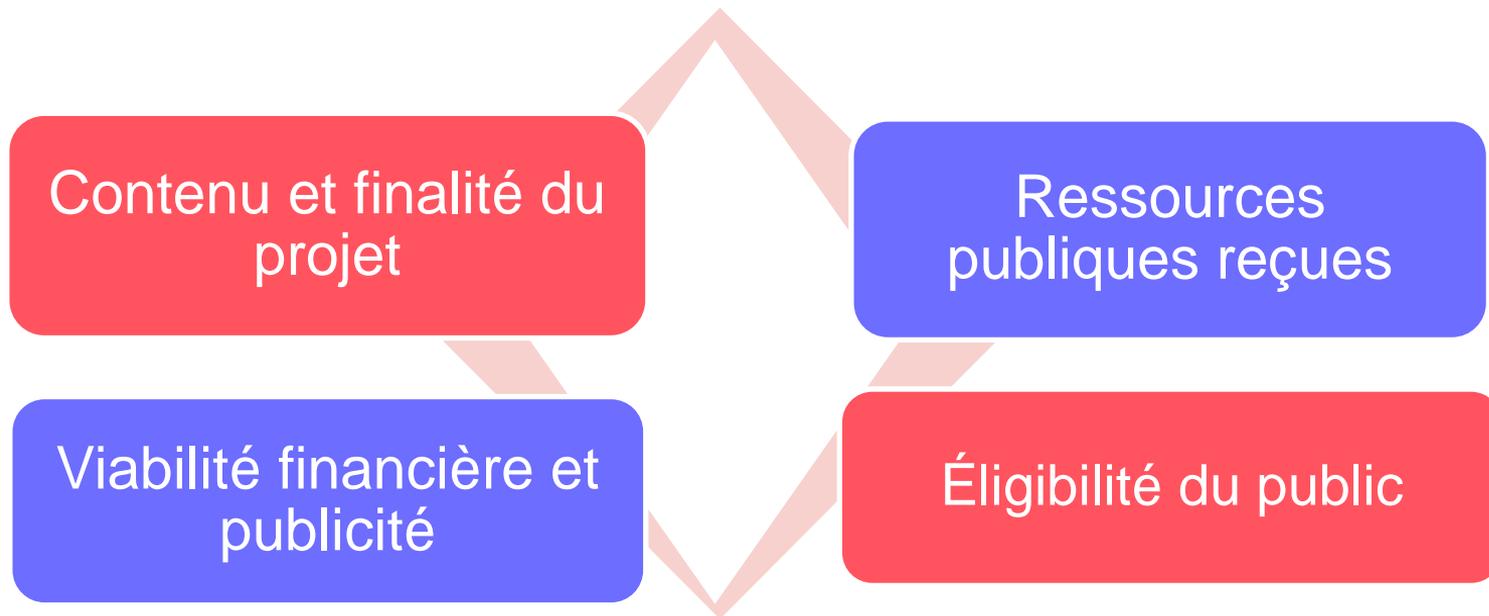
3.1 Les étapes de la candidature

Le dépôt des candidatures uniquement sur l'application Ma démarche FSE+ - au plus tard le 22 mai 2025 à 23h59



3.2 Le formulaire de demande – Onglet Projet

La demande



3.2 Le formulaire de demande – Onglet Projet (suite)

- Contexte et pertinence
- Description du projet et plus-value apportée par le FSE+
- Actions mises en œuvre
- Résultats attendus
- Respect des principes horizontaux

Les aides publiques octroyées sur les 2 dernières années (renseigné dès l'étape « structure »)

Octroyé = convention signée

- Comptabilité analytique/séparée
- Capacités administratives
- Capacités opérationnelles
- Les obligations de publicité*

- Les caractéristiques du public cible
- Les pièces justificatives à prévoir
- La collecte et le suivi des données des participants

3.3 Le formulaire de demande : Onglet plan de financement

Les dépenses et les ressources nécessaires à la mise en œuvre de l'opération constituent le plan de financement.

- ✓ Toutes les ressources financières publiques et privées mobilisées doivent être identifiées (être en capacité de les justifier)
- ✓ Les dépenses doivent être en lien direct avec le projet

Elles doivent être justifiées dès le début de l'exécution du projet si celui-ci commence avant la demande de financement.

- ✓ Les Options de Coûts Simplifiées (OCS) – profils de financement* :

L'OCS permet de calculer des dépenses directes ou indirectes par forfait et de ne pas avoir à les justifier à partir de pièces comptables (factures, justificatifs d'acquittement...)

Le recours à un OCS est obligatoire

- ✓ Le budget prévisionnel doit être équilibré en dépenses et en ressources

3.3 Le plan de financement – les trois profils proposés

- ✓ **Profil 1:** projets entièrement réalisés **par voie de prestation** : *codification DPEX_R*

Le porteur devra justifier des dépenses de prestations.

Deux profils pour les projets mis en œuvre uniquement **par le personnel de la structure** :

- ✓ **Profil 2:** le taux forfaitaire de 15% des dépenses de personnel (au réel) s'applique pour calculer les dépenses indirectes : *codification DPE_R/DPF_R/DPEXT_R/DPAR_R/DPI15%*
- ✓ **Profil 3 :** le taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel (au réel) s'applique pour calculer les coûts restants : *codification DEP_R/CR40%*

3.3 Le plan de financement - Comment choisir le profil?

Le choix du plan de financement est lié aux types de dépenses que va générer l'opération

Taux forfaitaire de 15% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les dépenses indirectes

DPE_R/DPF_R/DPEXT_R/DPAR_R/DPI15%

Opération mise en œuvre par du personnel interne dégageant des coûts indirects de par son activité (électricité, abonnements, etc.)

A justifier : **les dépenses de personnel**
Sont inéligibles les dépenses de fonctionnement, prestations et de participants

Taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les coûts restants

codification DEP_R/CR40%

Opération majoritairement mise en œuvre par du personnel interne et comportant d'autres dépenses importantes et nécessaires au projet

A justifier : **les dépenses de personnel**
Indiquer les postes de dépenses couverts par le forfait
Un budget détaillé vous sera demandé par la suite (instruction)

3.3 Le plan de financement - Focus sur certains types de dépenses

✓ Les dépenses directes de personnel

Les salaires bruts chargés : salaires habituels + charges patronales + autres traitements et accessoires (tickets restaurants, indemnisation transport, etc.) Les primes à caractère exceptionnel ne sont pas éligibles

Éligibilité des dépenses de personnel : les salaires doivent être conformes à la rémunération habituelle pour la fonction

Salaires des fonctions supports (assistant.es, comptables, RH, etc.) : inéligibles dans les dépenses directes de personnel (à comptabiliser en dépenses indirectes via un forfait).

Conditions de valorisation : seuls les personnels affectés à plus de 20% de leur temps sur le projet peuvent être comptabilisés en dépenses directes.

✓ Les dépenses de fonctionnement et de participants sont exclusivement présentées en dépenses indirectes (forfait)

✓ Les dépenses de prestation doivent respecter les règles de mise en concurrence

3.4 Focus sur les justificatifs de dépenses

Pour justifier des dépenses de personnel il convient de justifier :

- **du temps d'affectation du personnel** :

1/ **temps de travail fixe mensuel** : copie de fiche de poste ou **lettre de mission** ou contrat de travail.

2/ affectation à temps variable à l'opération : fiches temps mensuelles datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique, ou des extraits logiciel temps

- **de la matérialité des dépenses de personnel et de leur acquittement** :

Principalement les copies des bulletins de paie ou la déclaration en ligne mensuelle (DSN) produite à partir du logiciel de paie



la prise en compte des dépenses effectuées depuis le 01/01/2024 implique de pouvoir présenter l'ensemble des pièces justificatives lors du bilan de l'opération

3.4 Focus sur les justificatifs de réalisation et de participants

✓ Justificatifs de réalisation :

Ils permettent d'illustrer la réalité du projet.

Il peut s'agir de compte-rendus de réunion, d'émargement des participants, de power points de présentation...

✓ Justificatifs de participants :

A adapter selon les critères du public visé par le projet

Âge : carte identité ou équivalent

Handicap : attestation adéquate

Inscrit à France Travail : attestation France Travail



Constitution d'un
« dossier participant »

✓ Indicateurs :

Le nombre de participants ainsi que leurs caractéristiques doivent être collectés via MDFSE+

3.5 Focus sur l'obligation de publicité

Les bénéficiaires de FSE+ ont une obligation de visibilité, de transparence et de communication sous peine de sanction financière (de 1 à 3% du montant de la subvention)



- Afficher le logo (emblème)
- Une description succincte de l'opération qui met en lumière le soutien financier de l'UE, la finalité, les résultats attendus.



Supports :

- Les sites internet et les médias sociaux
- Les documents et matériel de communication
- Les affiches, panneaux et plaques (selon le coût de l'opération)
- Les signatures mail (emblème)



Destinataires :

- **Le public**
- **Les participants** d'une opération doivent être informés du soutien octroyé par le FSE+



[Les obligations de communication | FSE+](#)

3.6 Conseils aux porteurs de projets

- ✓ Déposer sa candidature et suivre son évolution sur [Ma démarche FSE+](#)
- ✓ Consulter le site  [Confluence](#) : accès aux guides, aux questions déjà résolues
- ✓ Utiliser le Chat du site MDFSE+ pour les questions techniques
- ✓ Être attentif aux icônes  ou 
- ✓ [Valider régulièrement](#) et conserver une sauvegarde de la saisie en parallèle
- ✓ Être vigilant sur [la signature électronique](#) de l'attestation d'engagement :



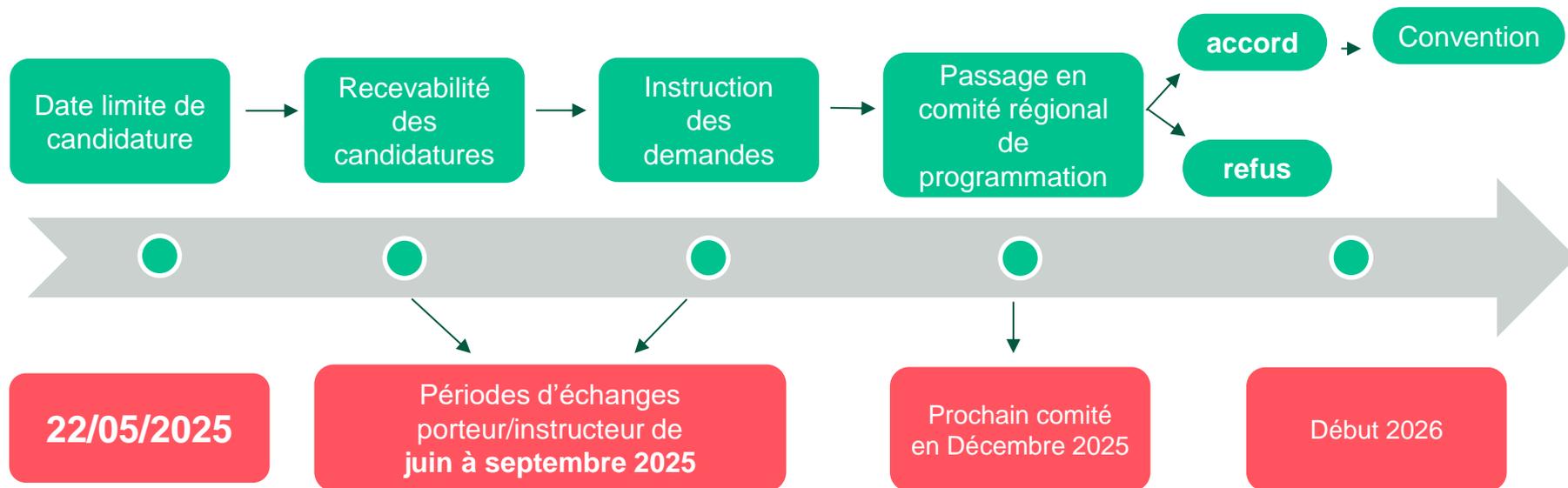
- Veiller à aller jusqu'à la signature du statut « déposé-vérification recevabilité »
- s'assurer de la validité des coordonnées du signataire (code authentification envoyé par sms).

4. Suivi du projet par le service FSE +

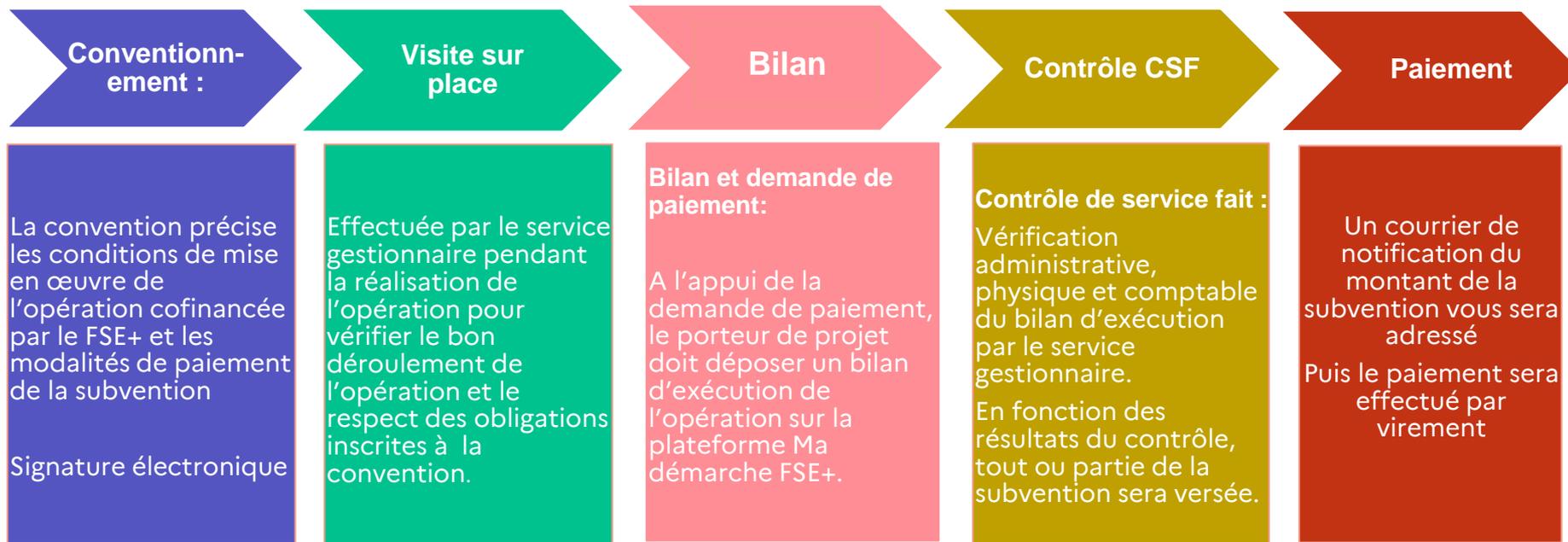
4.1 LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL

4.2 LES ÉTAPES DE VIE DU PROJET RETENU

4.1 Le calendrier prévisionnel



4.2 Les étapes de vie du projet retenu



**Merci pour votre attention!
Vos questions?**

CONTACT : DREETS-PDL.FSE@DREETS.GOUV.FR
